

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/12/2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 24 Décembre 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17 à l’ouverture, 12 à 10h14

VOTANTS : 18 dont 6 pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI

ETAIENT ABSENTS : Hélène RONDEAUX, Stella HENRY, Jacques SALLURON, Guy ISDANT, El Ouahhad ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI, Christelle MARTINEZ (sortie à 10h14), José DA SILVA (sorti à 10h14), Stéphane PAU (sorti à 10h14), Guy VALENTIN (sorti à 10h14), Anthony BENOIT (sorti à 10h14)

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Stella HENRY donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Dominique BAILLY, Jacques SALLURON donne pouvoir à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Hélène RONDEAUX donne pouvoir à Adrien BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LHOSTE

Matière : Affaires Financières

Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Admission en non-valeur et créances irrécouvrables



Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET – Conseillère municipale déléguée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2129-1 et L.2313-1 ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu la demande formulée par Monsieur le trésorier principal du Raincy d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables en date du 21 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 décembre 2024

CONSIDERANT que pour acter de l'impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par le conseil municipal à savoir :

- Le non recouvrement au compte n°6541 d'un montant de :
 - Combinaison infructueuse actes d'un montant de 2 300,67 €
 - RAR inférieur seuil poursuite d'un montant de 371,54 €
- Le non recouvrement au compte n°6542 d'un montant de :
 - Clôture insuffisante actif d'un montant de 204,00 €
 - Surendettement et décision effacement de dette d'un montant de 770,15 €

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 18 voix pour**

ARTICLE 1 : DECIDE,

- **D'INSCRIRE** un montant de 2 672,21 € en créances admises en non-valeur au compte n°6541 pour le non-recouvrement des titres mentionnés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** un montant de 974,15 € en créances éteintes au compte n°6542 pour le non-recouvrement des titres mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

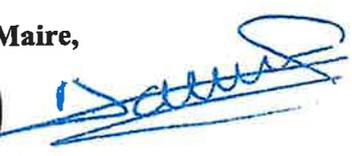


POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 23 décembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 24.12.24
et de la publication le 24.12.24

